

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 388-G Subvention (150.000 euros) et convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents – Robert Debré lui attribuant une subvention pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents – Robert Debré, dont le siège social est 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais– 75019 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l’attribution d’une subvention destinée au fonctionnement de la Maison des Adolescents de l’Hôpital Robert Debré (19e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 150.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents - Robert Debré (SIMPA 182274 – dossier 2019_01253) au titre de l’année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2018 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO